

A L'ATTENTION DES ETUDIANTS INTERNATIONAUX

Entrée en vigueur de la biométrie

Depuis le 16 octobre 2013, l'insertion d'indicateurs biométriques dans les titres de séjour étrangers est obligatoire.

Les démarches de renouvellement des titres de séjour étudiants resteront sensiblement les mêmes :

- dépôt du dossier de demande de renouvellement de titre de séjour complet au Bureau d'accueil des étudiants internationaux (bâtiment SH4 ; voir informations sur le site de Lille 1)

En complément, les étudiants seront convoqués en préfecture afin de procéder à la **prise d'empreintes** :

- les convocations individuelles précisant les dates et horaires de RdV en préfecture seront envoyés par les services préfectoraux ;
- **Attention** : les dates et heures de convocation doivent impérativement être respectées ;
- Lors de ce RdV, il sera procédé à une 1^{ère} prise d'empreintes et à la remise du récépissé ;
- Une 2^{nde} convocation (mêmes modalités) sera ensuite envoyée pour un dernier RdV avec prise d'empreintes (dans l'objectif d'éliminer les risques de fraude) et remise de la carte de séjour

L'étudiant doit **impérativement** respecter les modalités qui lui sont communiquées, en particulier les dates et les heures de convocation.

Tout manquement risquant de désorganiser très rapidement le service, il sera sanctionné par un report à une date ultérieure.